

MAIRIE DE LISSES

(Essonne)

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Commune de Lisses

ARRÊTÉ DU MAIRE N°190/2026 **Création d'un branchement au réseau E.U.** **20 rue du Bois Chaland, 91090 LISSES**

Le Maire de Lisses (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière, le code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4e partie – signalisation de prescription), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 073-2026 du 2 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gaël GUION, adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la sécurité et de la démocratie participative,

Considérant la demande présentée par la société ACCES TP – TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant une permission de voirie relative à la création d'un branchement au réseau E.U. au n° 20 rue du Bois Chaland, 91090 LISSES,

Pour des raisons de sécurité publique et d'organisation,

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARRÊTE :

Article 1 : Une permission de voirie est accordée à la société ACCES TP du 16 septembre 2026 au 25 septembre 2026 inclus, au n° 20 rue du Bois Chaland, 91090 LISSES.

Objet des travaux : création d'un branchement au réseau E.U.

Article 2 : La matérialisation de l'emplacement des travaux sera effectuée par la société **ACCES TP**. Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement seront également à la charge du demandeur.

Article 3 : Le chantier sera implanté en demi-chaussée de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux et de la sécurité. Des barrières de protection seront placées pour sécuriser le chantier.

Article 4 : Les travaux sont autorisés de 8 h 00 à 17 h 00. Le demandeur est tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 5 : La chaussée, le trottoir, la signalisation horizontale et les espaces verts seront remis en état par le permissionnaire dès la fin des travaux, selon les prescriptions suivantes :

Reprise des enrobés sur le domaine public :

Remblai de la fouille jusqu'à - 60 cm du niveau de la chaussée, en grave naturelle 0/31,5 soigneusement compactée en couche de 25 cm maximum

En fonction de la structure existante, soit mise en place de grave GTLH jusqu'à - 6 cm du niveau de la chaussée, en 2 couches de 20 cm soigneusement compactées, soit une épaisseur de 40 cm au total

En fonction de la structure existante, soit mise en place de grave naturelle jusqu'à - 16 cm du niveau de la chaussée et mise en œuvre de grave-bitume sur 10 cm.

Réalisation d'une découpe soignée des enrobés avec une surlargeur de 20 cm de part et d'autre de la fouille.

Si la tranchée se situe à moins de 20 cm du fil d'eau, reprise des enrobés jusqu'au fil d'eau.

Mise en place d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume.

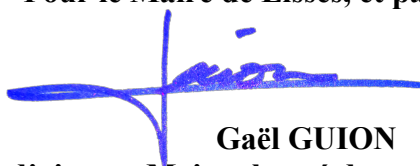
Réalisation des enrobés type BBSG 0/10 sur 6 cm et du joint à l'émulsion de bitume.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la société **ACCES TP**, à la Préfecture, et son ampliation à la Gendarmerie, à la Police Municipale, à la CAGPSSES, aux Services Techniques, et il sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

Lisses, le 11 septembre 2026

Certifie exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Préfecture
Et de sa publication le :

Pour le Maire de Lisses, et par délégation

A blue ink signature of Gaël GUION, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish.

Gaël GUION
Adjoint-au-Maire chargé du cadre de vie, de la
sécurité et de la démocratie participative

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Lisses. Le silence gardé pendant deux mois sur un recours gracieux vaut décision implicite de rejet. Cette décision, qu'elle soit expresse ou implicite, peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.